

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	1 ^{er} décembre 2022	Envoyé en préfecture le 02/12/2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022 ID : 040-244000865-20221201-20221201D01B-DE
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20221201D01B	
Thématique :	Administration générale			
Titre :	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVES TRÉZIÈRES, REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPBRETON			



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 44
 absents représentés : 9
 absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, , Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Lionel CAMBLANNE, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVES TRÉZIÈRES, REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

La commune de Capbreton est représentée au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes par sept conseillers communautaires, dont Monsieur Yves TRÉZIÈRES.

Par courrier du 21 octobre 2022, Monsieur le Maire de Capbreton a informé le Président de la Communauté de communes de la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire. À défaut, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Enfin, s'il ne peut être procédé à une telle désignation, le siège de conseiller communautaire doit rester vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal de la commune.

Monsieur Jean-Luc ASCHARD est amené, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Monsieur Yves TRÉZIÈRES et doit être installé comme conseiller communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-4 ;

VU le code électoral, notamment son article L. 273-10 ;

VU l'arrêté PR/DCPPAT/2019/n°616 en date du 23 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU le résultat des élections municipales et communautaires 2020 dans la commune de Capbreton ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires issus des 23 communes membres et le tableau du conseil correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de 10 vice-présidents et de 10 autres membres du bureau de la Communauté de communes et le procès-verbal d'élection s'y rapportant ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 portant modification de la composition du bureau communautaire et élection de quatre autres membres du bureau supplémentaires ;

VU la lettre de démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de son mandat de conseiller municipal en date du 16 octobre 2022 adressée à Monsieur le Maire de Capbreton ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Capbreton en date du 21 octobre 2022 informant le Président de la Communauté de communes de la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc ASCHARD, en qualité de conseiller communautaire de Marenne Adour Côte-Sud, en remplacement de Monsieur Yves TRÉZIÈRES,
- de prendre acte de la représentation de la commune de Capbreton ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Monsieur Patrick LACLÉDÈRE,
 - Madame Françoise AGIER,
 - Monsieur Louis GALDOS,
 - Madame Armelle BARBE,



- Monsieur Jean-Luc ASCHARD,
 - Madame Nathalie MEIRELES-ALLADIO,
 - Monsieur Cédric LARRIEU,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2022

Publiée le 2 décembre 2022

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022



ID : 040-244000865-20221201-20221201D01B-DE

